



Sos construction d'un immeuble en face de ma maison

Par **sssoti**, le **21/03/2012** à **21:17**

Bonjour,

Bonjour,

Je viens d'apprendre qu'un immeuble de 5 étages va se construire sur le terrain en face de ma maison.

Sur mon acte d'acquisition, il était mentionnée qu'une construction de cinq pavillons devait se faire de 1 étage (rdc et un étage).

1° Cette clause est-elle toujours valable alors que le terrain est vendu à une autre société ?

2° A-t-on le droit de casser un tout-à-l'égout sans demander l'accord du propriétaire ?

3° Des vis-à-vis et perte d'ensoleillement et vue peuvent-ils être source de contestations, comme troubles de voisinages ?

4° La perte de valeur de la maison ?

5° La pompe de relevage leur coûte-t-elle quelque chose ?

6° Est-ce que j'ai le droit à une place de parking ?

Merci pour votre aide, c'est très urgent, je peux contester jusqu'au 11 avril 2012, sauf que je ne sais pas quoi mettre dans mon courrier.

Bien Cordialement